



## Communiqué officiel de l'ONPAC Les diplômes permettant d'accéder aux différents niveaux d'adhésions de l'ONPAC 07/10/2024

Dans sa newsletter Q2-2021 (Newsletter 4 - Q2 - 2021 - ONPAC), l'ONPAC a établi des règles spécifiant les niveaux de diplômes permettant d'accéder aux différents niveaux d'adhésion de l'ONPAC.

Parmi ces règles, les principales sont les suivantes :

- Le niveau ACC-A est accessible aux titulaires d'un diplôme de niveau 7 ou 8.
- Le niveau AAC-B est accessible aux titulaires d'un diplôme de niveau 6 au minimum.
- Le niveau de diplôme pris en compte par l'ONPAC est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier, quel que ce niveau ait été dans le passé.

L'ONPAC ayant été sollicitée par des représentants de différentes professions afin que des dérogations puissent leur être accordées, les précisions suivantes doivent être apportées :

- Le niveau de diplôme pris en compte par l'ONPAC correspond exclusivement à la nomenclature française.
- Si des diplômes venaient à être considérés par les autorités françaises comme relevant d'un niveau supérieur, les candidats et/ou adhérents relevant de cette profession seraient immédiatement éligibles à passer au niveau d'adhésion supérieur, sous réserve qu'ils satisfassent aux autres règles et démarches édictées par l'ONPAC.

L'ONPAC est consciente de la frustration que ces règles peuvent occasionner pour certains professionnels qui peuvent par ailleurs avoir acquis toutes les connaissances et compétences qui leur permettraient de postuler à une certification de niveau supérieur que celle actuellement accessible.

Cependant l'ONPAC tient à réitérer :

- qu'elle ne peut pas être tenue pour responsable des potentielles incohérences de classification et de nomenclature relevant uniquement des autorités françaises, des syndicats et des fédérations des professions concernées.
- qu'elle ne peut établir de dérogation pour une profession ou pour une autre.

**Organisation Nationale des Professions de l'Analyse du Comportement (ONPAC)**

Association soumise à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Enregistrée sous le numéro W061014527

Retrouvez-nous sur notre site internet: [www.onpac.fr](http://www.onpac.fr)

[contact@onpac.fr](mailto:contact@onpac.fr)



- que les professionnels concernés ont la possibilité de suivre des formations et cursus complémentaires leur permettant d'accéder à ces niveaux supérieurs d'adhésion.

L'ONPAC exhorte par ailleurs les professionnels concernés à continuer leurs démarches afin que leurs diplômes puissent être reconnus au niveau qu'ils estiment être le leur.

***Le CA de l'ONPAC***

**Organisation Nationale des Professions de l'Analyse du Comportement (ONPAC)**

Association soumise à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Enregistrée sous le numéro W061014527

Retrouvez-nous sur notre site internet: [www.onpac.fr](http://www.onpac.fr)

[contact@onpac.fr](mailto:contact@onpac.fr)